

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Sécurisation de la ressource en eau potable
Constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une
canalisation sur un fonds privé appartenant aux copropriétaires
de la résidence « Neptune »**

Mesdames, Messieurs,

Afin de protéger sa ressource en eau potable, et assurer son approvisionnement à long terme, la commune de Châtellerault a décidé de diversifier les sites de prélèvement, notamment en amont du point de captage actuel, localisé à hauteur du barrage hydroélectrique de la Manufacture.

Aussi, il est nécessaire de raccorder la future station de pompage d'eau brute destinée à alimenter les foyers de la commune de Châtellerault à l'actuelle usine de traitement située rue Jules Duvau. A cet effet, une canalisation d'un diamètre de 600 mm doit être posée entre les deux sites.

Si le tracé de la canalisation est généralement implanté sur des emprises publiques, certains tronçons doivent traverser des propriétés privées. Tel est le cas à l'extrémité de l'allée Bernard Percevault, où une fraction réduite de la voie appartient aux riverains, bien qu'ouverte à la circulation publique.

A défaut d'acquisition, il est nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour autoriser le passage de ladite canalisation sur ces fonds privés. Ainsi, les copropriétaires de la résidence « Neptune » ont donné leur accord pour concéder une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la commune de Châtellerault sur la parcelle cadastrée section CZ n°388 située 2 rue Jules Duvau.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 1000€ est proposée afin d'indemniser le préjudice causé par le passage de la canalisation.

* * * * *

VU les articles R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la 8^{ème} résolution du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence « Neptune » en date du 9 juin 2011 autorisant la création d'une servitude de tréfonds au profit de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de diversification de la ressource en eau de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir sur cette propriété privée pour permettre le passage d'une canalisation d'eau brute destinée à alimenter l'usine de traitement de l'eau potable,

CONSIDERANT l'utilité de prévoir des fourreaux en attente pour la fibre optique à l'occasion des travaux pour la canalisation d'eau brute,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle servitude,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide de conclure avec les copropriétaires de la résidence « Neptune » une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section CZ n°388 sise 2 rue Jules Duvau, pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eau brute de diamètre 600 mm, ainsi que cinq fourreaux en attente pour la fibre optique, sur une longueur d'environ 60 mètres linéaires,

2°) décide de verser aux copropriétaires de la résidence « Neptune » une indemnité forfaitaire de 1000€ afin de compenser le préjudice causé par le passage de la canalisation d'eau brute,

3°) autorise le maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage en tréfonds, qui sera passée aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e MAGRE, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2118/P1026/3510 du budget annexe de l'eau potable ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 06/10/2011 n° 6808
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

